

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi



CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 » 11 » 20 »

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAYAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à								
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS				
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.				
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »				
				9 » 41 » »			11 » 7 » »	2 » 48 ^m soir.				

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : (Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 2 Mars.

Nous méritons les attaques des radicaux et des bonapartistes du Lot au même titre que le Parlement, fondé sous les auspices de M. Dufaure, mérite celles des radicaux et bonapartistes de la presse parisienne.

Le Parlement répond ainsi à ses adversaires en des termes que nous sommes heureux de reproduire comme réponse aux nôtres :

Le rôle du centre gauche, l'année dernière, a été de livrer la politique conservatrice à la gauche républicaine, qui, dès les premiers jours de cette année, la livra à l'union républicaine. Et l'on nous appelle dissidents du centre gauche, parce que nous ne nous sommes pas prêtés, que nous ne nous prétons pas encore à tant de complaisances ! Ce n'est pas nous qui sommes les dissidents, ce sont les chevaliers de l'article 7 et de la suppression de l'immovibilité. Ce n'est pas nous qui nous sommes séparés d'eux, mais eux qui se sont séparés de nous et de nos principes communs. Ils ont fait dissidence avec notre programme, nous y resterons fidèles. Ils nous accusent de défection, mais entre eux et nous le pays jugera un jour.

Le spectacle écœurant des révocations succédant aux révocations, commence à exciter de toutes parts un sentiment profond de dégoût. Le Journal des Débats, si timoré et si réservé, mais qui indique si justement la vraie tendance de l'opinion publique, publie à cet égard l'article suivant qui est relatif à la destitution de 42 receveurs particuliers des finances.

A aucune époque, on n'avait vu de telles exécutions opérées lentement et à froid, après des années depuis la fondation d'un gouvernement. Que d'appétits à assouvir !

Mais qu'on ne s'y trompe pas : ceux qui ne sont pas encore placés vont crier de jour en jour plus fort pour avoir part au gâteau. Il y en a dans le Lot comme ailleurs :

Nos ministres se livrent à une véritable course au clocher. Hier, c'était M. le garde des sceaux qui épura le personnel des juges de paix, aujourd'hui c'est M. le ministre des finances qui fait parmi les receveurs particuliers un véritable massacre d'innocents.

Nous demanderons seulement : Est-ce fini ? Est-ce fini pour les receveurs particuliers, car le tour des percepteurs n'est pas encore venu, et sans doute ils ne perdront rien pour attendre. Il serait à désirer qu'on ne les fit pas attendre trop longtemps. Nous nous contentons aujourd'hui d'annoncer ce mouvement considérable, sauf à revenir bientôt sur cette question du personnel, que l'on tranche si sommairement. Nous ne saurions trop souhaiter qu'il n'y ait jamais de réaction, car nos adversaires, s'ils arrivaient de nouveau au pouvoir, pourraient être tentés de suivre l'exemple que leur donnent nos amis ; et que pourrions-nous leur dire ? Quel reproche pourrions-nous leur faire ? Jusqu'ici l'administration était restée à peu près en dehors de la politique. Elle avait essayé parfois, grâce à l'imprudence de quelques individus, d'envahir un terrain qui ne lui appartenait pas ; elle est à son tour envahie par la politique et destinée sans doute à subir le mouvement du flux et du reflux ministériels. Est-ce un bien pour le pays ? Nous en doutons.

SÉNAT

Séance du 27 février.

Après un discours de vieux procureur nor-

mand, prononcé par M. Bertauld, ancien orléaniste, ancien bonapartiste, aujourd'hui procureur général à la cour de cassation, M. Jules Simon prend la parole.

Ecartant de sa route une discussion qu'il retrouvera avec l'article 7, il tient à donner son sentiment sur l'ensemble du projet. La question, pour lui, est ainsi posée : oui ou non, la République accepte-t-elle la liberté de l'enseignement comme une des plus précieuses et des plus nécessaires libertés promises par elle ? Le rapporteur s'étonne de trouver des hésitations chez les uns et des dénégations chez les autres. Les libéraux de 1830 ont refait la Charte, et dans cette Charte renouvelée ils ont inscrit le principe de la liberté de l'enseignement ; il est vrai que dans la pratique ils ont tenté de la restreindre. Alors ont apparus les protestations de Montalembert, de Lacordaire. En 1848, les républicains demandaient la liberté.

Voici comment le rapporteur considère le rôle de l'Etat en matière d'enseignement.

M. Jules Simon. — L'Etat n'a la puissance que lorsqu'il représente le père de famille et à condition que l'Etat respectera le droit du père ; sinon, l'Etat ne devient plus qu'un oppresseur. (Applaudissements à droite.) Ce caractère de la négation de la liberté pour tout le monde, ajoute l'orateur, je le trouve partout dans le texte de la loi, et c'est ce qui m'empêche d'y adhérer. (Très bien ! très-bien !)

Dans votre loi, je trouve tout d'abord la suppression de ces mots : enseignement libre. Le mot libre est trop beau ; il n'y aura plus que l'enseignement privé. (Très bien ! On rit.) On supprime pour cet enseignement les noms de Faculté et d'Université. (C'est mon avis, que ce dernier mot pourrait créer une confusion avec l'Université de l'Etat ; mais la même raison n'existe pas pour les Facultés. (Au centre : c'est évident !)

Quant à la suppression du jury mixte, nous ne nous y attendions pas et nous ne demandions pas autre chose. Quant à l'article 3, il est à peu près abandonné par vous ; mais il est dans la loi. Vous exigez que les inscriptions des étudiants des Facultés libres soient prises dans les Facultés : C'est supprimer l'assiduité.

Quant à la suppression des droits d'inscription, c'est la suppression d'un impôt. M. Jules Simon s'en félicite. Arrivant à l'article 7, M. Jules Simon s'exprime en ces termes :

M. Jules Simon. — Je dis que l'article 7 est un article qui concourt avec les autres à restreindre la liberté d'enseignement. D'ailleurs on l'a reconnu : on n'a pas dissimulé que la loi sur le conseil supérieur était inspirée par la pensée d'exclure les jésuites du conseil. (A droite : C'est vrai !)

Un tel projet est repoussé par les uns au nom de leur foi religieuse ; par moi au nom de ma foi républicaine. (Interruption à gauche.) Je le répète, de ma foi républicaine que personne n'a le droit de mettre en doute, sous laquelle j'ai combattu quarante ans, sacrifié mes intérêts et risqué ma vie.

Quant à ma popularité je dédaigne d'en parler. (Applaudissements à droite et au centre.)

Oui, je dis que dans un pays où il y a tant de catholiques, restreindre la liberté des pères de famille catholiques, c'est une injustice contre laquelle je proteste et un danger pour la République. (Très bien ! sur plusieurs bancs.)

Dans un pays de suffrage universel, l'atteinte portée à la foi est dangereuse, car ce sont des adhésions qu'il faut, et non pas des séparations. (Nouvelle approbation sur plusieurs bancs.)

Si la République provoquait des destructions, elle se détruirait elle-même.

Vers 4 heures 45, la voix de M. Jules Simon devenant plus faible, les cris de : « Reposez-

vous ! reposez-vous ! » partent de tous les bancs.

La séance est suspendue jusqu'à 5 heures un quart.

Après avoir parlé de l'article 7, l'orateur s'attache à démontrer qu'en accordant à l'Etat la surveillance et la collation des grades, ses droits sont sauvegardés. Quant on veut le monopole, il faut une doctrine. Où est celle de l'Etat ? A cela, il répond :

M. Jules Simon. — Avez-vous une religion d'Etat ? Non. Une doctrine d'Etat ? Pas davantage. Donc, l'enseignement de l'Etat c'est l'enseignement du maître, et, en changeant de maître, de lycée, l'élève peut trouver une doctrine nouvelle. Je n'approuve pas cette objection ainsi posée ; cependant il ne faut pas la dédaigner absolument. J'ai fait partie de l'Université pendant quarante-trois ans, et je puis vous dire qu'il n'y a pas dans son sein de doctrine imposée ; il y a une ample liberté de se mouvoir, mais il n'y a pas de liberté d'attaquer ni des lois, ni la Constitution, ni les principes fondamentaux sur lesquels la Société repose ; il y a, sous ce rapport, unité d'enseignement, la seule, à mon avis, que comporte notre situation actuelle.

Il n'y a pas un honnête homme, un père de famille qui ne reconnaisse que l'enseignement de l'Université est honnête et patriotique. Je crois que le corps se maintiendra dans ces traditions d'honorabilité et de sagesse, et M. le ministre de l'instruction publique l'y aidera certainement de toute sa force.

Critiquant au passage la composition du nouveau conseil supérieur, l'honorable membre arrive à cette conclusion :

L'Université ne peut que gagner à ne pas être seule debout : elle bénéficie de la lutte ; et si les Chambres ont voté des subsides pour développer l'enseignement de l'Etat, c'est parce qu'il fallait la soutenir : la concurrence est une force pour l'Université.

Tous les progrès que fera la liberté, l'Université en profitera. (Très bien ! très bien !) et la France en profitera aussi ; car, si on répond la lumière, le pays en profite. Vous dites qu'on inspire aux enfants des idées contraires aux institutions républicaines. Vous prétendez combattre la liberté au nom de l'unité de l'âme de la France. (Bruit divers.)

Je n'admets pas ce système. Je veux que toutes les opinions puissent se produire, pourvu qu'elles soient honnêtes et qu'elles respectent la loi. La France républicaine, telle que je la comprends, n'a pas de religion d'Etat, n'a pas de doctrine d'Etat ; elle donne à tous la lumière et la liberté. (Applaudissements à droite.) Vous ne ferez pas une âme de la France coulée dans un moule unique.

Vous n'avez pas ce droit. Vous n'avez qu'un droit, c'est celui de défendre et de propager la liberté ; car c'est par elle que la France vivra, que la République vivra.

C'est par la liberté que vous trouverez des recrues à ce grand édifice auquel je travaille avec vous ; mais rendez-le habitable, rendez-le aimable. Si vous en chassez la liberté, ce ne sera plus qu'une prison ; tout le monde voudra en sortir.

Cette péroraison est applaudie à droite et au centre. Mais à peine le calme revenu, la gauche réclame avec insistance la clôture de la discussion générale, tandis que la droite crie : « Le ministre ! le ministre ! »

M. Desbassyns de Richemont prie, supplie le ministre de se faire entendre. On sait le proverbe. Celui-ci reste ferme à son banc.

Mise aux voix la clôture est prononcée.

INFORMATIONS

M. Foucher de Careil, dont on connaît l'exé-

cution au Sénat, même par une grande partie de la gauche, n'a pas été seulement un catholique zélé, quand il disait : « Entre l'enfant et Dieu, il ne doit y avoir que le père. »

Il a été aussi cléricale et ultra-cléricale, au point de dire ce qui suit en 1862 : « Mieux vaut la liberté de l'ignorance que la tyrannie de l'enseignement obligatoire. » On sait que la Société des agriculteurs de France s'est empressée de l'exclure de son bureau, il y quel- que jours.

L'affaire Hartmann domine, avec l'article 7, toutes les autres préoccupations.

On s'agit beaucoup pour ce russe, et les ministres sont vivement sollicités par la presse radicale de ne pas prendre une résolution qui « déshonorerait la République ».

Le journal de M. Laisant donne pour titre à un article sur la matière : « Serons-nous déshonorés ? » La conclusion est celle-ci :

« Nous croyons qu'il va être temps que le Parlement intervienne en cette affaire. »

En attendant que le Parlement soit saisi de cette question, on signifie aux ministres, d'ailleurs aussi nols que « plats », que s'ils livrent l'assassin Hartmann à la Russie, c'en est fait de leur portefeuille.

La mise en demeure de protéger Hartmann est rédigée dans des termes comminatoires.

Tout cela est parfaitement dans la logique des doctrines radicales, qui, quoi qu'on fasse, procèdent de l'anarchie et vont à l'anarchie. Proudhon l'a démontré de façon à ne plus avoir à y revenir.

La Lanterne publie la note suivante :

« A nos camarades,
« A l'occasion de l'arrestation de M. Hartmann, jeune étudiant russe, nous invitons les étudiants français à une réunion privée qui aura lieu le lundi 1^{er} mars, à 8 heures précises, salle des Ecoles, rue d'Arras, n^o 3, à l'effet d'envoyer une adresse demandant la mise en liberté de notre camarade.
« Un groupe d'étudiants. »

LETTERE DE VICTOR HUGO.

« Au gouvernement français,
« Vous êtes un gouvernement loyal. Vous ne pouvez pas livrer cet homme.
« La loi est entre vous et lui.
« Et, au-dessus de la loi, il y a le droit.
« Le despotisme et le nihilisme sont les deux aspects monstrueux du même fait, qui est un fait politique. Les lois d'extradition s'arrêtent devant les faits politiques. Ces lois toutes les nations les observent ; la France les observera.
« Vous ne livrez pas cet homme.
« Victor Hugo. »

Deux agents de la police russe sont arrivés à Paris pour constater l'identité d'Hartmann. Les Russes résidant à Paris démentent la nouvelle de l'arrestation de Vera Zassoulitch.

On lit dans le Journal officiel :

Un télégramme de Hong-Kong nous apporte une douloureuse nouvelle : M. Eugène Plichon, docteur en droit, consul de France, vient de

mourir dans cette ville. Le ministère des affaires étrangères n'a reçu aucun autre détail. M. Plichon n'avait que 34 ans.

Il y a quinze jours à peine, on apprenait également la mort de M. Emile Meyssonier, élève consul, chargé du consulat général de France à Quito, qui a succombé au typhus en traversant les Cordillères pour se rendre à son poste.

Une grande réception a eu lieu, dimanche, à la Société Géographique, en l'honneur de M. de Lesseps, qui déclare que le Canal de Panama peut et doit être fait; il engage sa réputation dans le succès de l'entreprise.

Perçement du tunnel du Saint-Gothard

Airolo, 29 février, 8 h. 10 matin.

Dépêche officielle. — Le tunnel du Saint-Gothard est percé ce soir par la sonde; la perforation complète sera terminée demain.

La longueur totale du tunnel est de 14,920 mètres, la largeur de 6 mètres 50 centimètres.

Le percement a duré 7 ans et 5 mois (4 ans et demi de moins que le Mont-Cenis). Moyenne du percement par jour : 5 mètres 50 centimètres.

Il a été employé 490,000 kilos de dynamite. Le total des trous de mine est d'environ 320,000.

Il a été employé 1,650,000 forets et 1 million 458,000 wagonnets ont sorti les matériaux du centre de la montagne.

Le Journal officiel publie l'arrêté suivant du ministre de l'intérieur et des cultes :

Art. 1^{er}. — Une commission spéciale est formée près le ministère de l'intérieur et des cultes, à l'effet de procéder à la révision de la législation sur les fabriques.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée :

Le ministre de l'intérieur et des cultes, président, le sous-Secrétaire d'Etat, vice-président; S. Em. le cardinal archevêque de Rouen, Mgr l'archevêque de Sens; Mgr l'archevêque de Reims; Mgr l'archevêque de Bourges; Mgr l'archevêque de Larisse, coadjuteur de l'archevêque de Paris; M. Bozérian, sénateur; M. Mazeau, sénateur; M. Faillières, député; M. de La Porte, député; M. Duboy, conseiller d'Etat; M. Flourens, conseiller d'Etat; M. Marques di Braga, maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire avec voix consultative; M. Ch. Dumay, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur et de cultes, secrétaire adjoint.

Le Rachat des chemins de fer.

Nous lisons dans le *Parlement* :

L'histoire des variations sur la question des chemins de fer est un des plus curieux chapitres de la politique actuelle, et elle mérite de fixer très sérieusement l'attention.

Lorsqu'en 1877 M. Christophe, ministre des travaux publics, proposa de racheter un certain nombre de lignes secondaires, il ne manqua pas d'esprits perspicaces pour montrer les inconvénients et les dangers de l'intervention de l'Etat dans les questions qui sont essentiellement du domaine de l'industrie privée. Aux objections qui lui étaient faites, le ministre répondit que l'immixtion de l'Etat était purement accidentelle, qu'il n'intervenait que pour sauver de la ruine des lignes inutiles, que ces lignes seraient immédiatement rétrocédées aux grandes compagnies voisines, et que dans aucun cas, le gouvernement ne songeait à exploiter, même provisoirement, les lignes rachetées.

En 1878, M. de Freycinet, ministre des travaux publics, soumit à la Chambre un projet de loi relatif au rachat par l'Etat des lignes secondaires du sud-ouest. Ce projet différait de celui de M. Christophe sur un point capital. L'Etat s'engageait bien, en principe, à rétrocéder les lignes rachetées, mais aucun délai n'était assigné pour cette rétrocession. En attendant, l'Etat se proposait d'exploiter directement, mais à titre provisoire, les lignes rachetées.

Cette lacune donna lieu, surtout devant le Sénat, à de très vives discussions. M. de Freycinet défendit son projet avec une incontestable habileté. Son argumentation peut se résumer ainsi : Nous n'avons pas stipulé de délai pour la rétrocession parce que nous n'avons pas cru que cette question pût être soulevée. Cette conception de l'Etat exploitant à titre définitif les lignes rachetées est tellement invraisemblable, tellement contraire à tous les principes économiques, qu'elle n'est venue à l'idée de personne. Nous prenons l'engagement formel de rétrocéder les lignes; notre parole doit suffire.

« Je déclare, ajoutait M. de Freycinet, que je redoute ce fardeau de l'exploitation. Je le déclare

avec une autorité particulière, parce que je parle, non plus au nom du ministre des travaux publics, mais au nom du gouvernement tout entier, je déclare que l'idée de racheter les grandes compagnies et de les exploiter n'a pas un seul instant été effleurée dans nos conversations... Je crois que si un seul d'entre nous avait émis cette idée, on l'aurait regardé avec étonnement. Jamais nous n'avons envisagé l'éventualité d'une exploitation définitive. »

A chaque paragraphe, presque à chaque phrase de son argumentation, M. le ministre revient sur cette idée, il ne cesse de protester contre toute éventualité de rachat et d'exploitation à long terme. Ainsi, parlant incidemment et à propos d'une question technique du rachat de la Compagnie d'Orléans, il dit : « Si jamais vous vouliez racheter le réseau d'Orléans, ce qu'à Dieu ne plaise ! vous seriez obligés, etc. » Tout le discours de M. de Freycinet n'est qu'une protestation éloquemment formulée contre l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

A la séance du 10 mai 1878, serré de très près et voyant que la majorité était ébranlée, M. de Freycinet posa nettement la question de confiance. En face de la redoutable éventualité d'une crise ministérielle, éclatant presque au lendemain de la période du 16 mai, fort d'ailleurs des engagements pris par le ministre et des déclarations conformes données par M. Varroy, le Sénat ne crut pas devoir résister plus longtemps et repoussa l'amendement.

Moins de deux années après ces débats mémorables, le Gouvernement déposait sur le bureau de la Chambre le projet de convention dont nous avons donné récemment l'analyse et dont l'économie générale consiste à étendre l'ancien réseau des compagnies secondaires et à rendre « durable et rationnelle », c'est-à-dire définitive, l'exploitation du réseau de l'Etat.

Voilà le chemin parcouru ! En laissant à la Chambre une initiative qui appartient à lui seul, le gouvernement a commis une grave imprudence. Les raisons qu'il faisait valoir en faveur d'une exploitation provisoire et qu'il fait valoir aujourd'hui en faveur d'une exploitation relativement restreinte, mais définitive, ne tarderont pas à lui être opposées pour le rachat des chemins de fer sur une grande échelle et pour une exploitation plus vaste. Quels seront ses moyens de défense ? Quelle autorité aura-t-il pour repousser des revendications imminentes !

Il est temps encore, heureusement, de revenir en arrière. Il eût été préférable, peut-être, que l'Etat n'achetât pas les lignes secondaires; mais, puisque le mal est fait, encore ne faut-il pas l'aggraver d'une façon irrémédiable. Il faut revenir aux errements économiques indiqués par le bon sens et par les nécessités de notre situation financière. Que l'Etat se hâte donc de rétrocéder les lignes qu'il a imprudemment rachetées, qu'il se débarrasse d'une trop lourde responsabilité. Mieux vaut mille fois reconnaître ses torts que de lancer le pays dans une voie pleine d'incertitudes et de périls dont nul ne saurait mesurer l'étendue ni calculer les conséquences.

La Liberté combat en ces termes le rachat des chemins de fer :

La Chambre s'entête de plus en plus dans l'idée fautive et dangereuse du rachat des chemins de fer destinés à remplacer l'initiative si intelligente et si avantageuse de l'industrie privée, par l'action et l'exploitation de l'Etat, expérience périlleuse dont on ne tardera pas à se repentir.

Le gouvernement avait soumis à la commission des chemins de fer une convention nouvelle avec l'Orléans, qui se bornait à un rachat partiel des lignes nécessaires pour constituer plus rapidement le réseau de l'Etat. Voici que la commission repousse cette transaction équitable et persiste à vouloir le rachat total.

Cette étrange décision atteste un parti-pris vraiment déplorable.

S'emparer ainsi de tout un grand réseau, s'est se condamner à racheter successivement tous les autres, et Dieu sait dans quelles conditions et avec quels sacrifices ! On comprend que lorsque l'ensemble de nos voies ferrées sera terminé, le gouvernement puisse songer à se substituer aux Compagnies privées; mais jusque-là c'est plus qu'une faute, c'est une témérité.

Et dans quel but charger l'Etat d'une telle dépense et d'une telle responsabilité ? Pour être maître des tarifs, c'est-à-dire s'exposer à réduire considérablement le revenu des chemins de fer afin de satisfaire toutes les réclamations intéressées et toutes les intrigues électorales qui assiègeront le pouvoir ? Pour être en mesure de donner des places sans nombre à tous les affamés du nouveau régime ? Sont-ce des raisons suffisantes pour bouleverser l'admirable organisation à laquelle nous devons la rapide et brillante exécution de nos voies ferrées ?

CHRONIQUE LOCALE ET MÉRIDIONALE

M. le ministre de l'instruction publique vient

d'accorder aux communes ci-après énumérées des secours applicables à la construction, réparation ou appropriation de leur maison d'école, ou à l'acquisition du mobilier scolaire savoir :

Felzins	600 fr. pour l'école de filles.
Albas	750 id.
Cézac	2,600 pour les écoles.
Gramat	7,800 pour l'école de garçons
St.-Géry	7,000 id.
Fajoles	6,000 id.
Montcuq	500 pour la salle d'asile.
Espédaillac	9,000 pour l'éc. de garçons.
Fontanes-Luneg.	4,700 pour les deux écoles.
St.-Cirq-Lapopie	14,000 id.
St.-Cirq-Madelon	7,000 pour l'école mixte.
Camboullit	2,600 pour l'éc. de garçons.
Reyrevignes	1,800 id. de filles.
St.-Simon	3,800 id. de garçons
Brengues	4,000 pour les deux écoles.
Cambayrac	9,000 pour l'éc. des garçons
Labathude	2,500 id. id.
Couzou	4,000 id. id.
Duravel	300 id. id.
Cremps	350 id. id.
Saillac	3,000 pour l'éc. de hameau.
Sénaillac-Latr.	4,000 pour les deux écoles.
Figeac	1,500 pour la salle d'asile.
Touzac	800 pour l'école de garçons
Concots	500 id. id.
Mayrinhaac-L.	1,500 id. id.

DÉLÉGATIONS CANTONALES.

En remplacement d'un certain nombre de Délégués cantonaux démissionnaires ou décédés, le Conseil départemental a récemment nommé :

- 1° Pour le canton de CASTELNAU : M. le docteur Tailhade;
- 2° LUZECH : M. l'abbé Guilhou et M. Barriety;
- 3° MONTCUQ : M. Rouges, ancien instituteur;
- 4° PUY-L'ÉVÈQUE : M. Daynard, ingénieur civil à Sérignac;
- 5° BRETENOUX : M. Labrousse, maire de Comiac, et M. Laréginie, médecin à Gagnac;
- 6° LACAPPELLE-MARIVAL : M. Laparra, maire de Cardaillac, et M. Grané, adjoint au maire de Lacapelle;
- 7° SAINT-CÉRÉ : M. le docteur Souladé;
- 8° GRAMAT : M. Serres, curé de Carluet; M. Brugé, receveur des contributions en retraite, et M. Fonservines, médecin à Gramat;
- 9° GOURDON : M. Valade, ancien censeur; M. Auzié, maire de Roubillac; M. Blat, avocat; M. Planche, ancien instituteur; et M. l'abbé Messenguiral (en remplacement de M. l'abbé Cavailhé);
- 10° PAYRAC : M. Mifre, médecin à Calès (en remplacement de M. l'abbé Périer).
- 11° SALVIAC : M. Daffas, médecin à Salviac; M. Mabru, notaire à Dégagnac, et M. de Gransault-Lacoste fils (en remplacement de son père).
- 12° LABASTIDE-MURAT : M. Auguste Latour (en remplacement de son père).

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Les commandants de corps d'armée viennent de recevoir du ministre de la guerre une longue circulaire qui intéresse tous les jeunes gens qui contracteront des engagements volontaires du 1^{er} au 31 mars 1880. Nous en détachons les passages suivants qui contiennent les indications les plus importantes :

Les jeunes gens ayant la taille minimum de 1 m. 56 pourront être autorisés à contracter un engagement volontaire dans les corps de cavalerie légère (chasseurs et hussards.)

Les commandants des bureaux de recrutement s'abstiendront de délivrer l'attestation d'aptitude pour l'arme de la cavalerie légère aux jeunes gens d'une trop forte corpulence.

Les employés maniplants de l'administration des télégraphes pourront s'engager dans tous les régiments de cavalerie indépendante, lors même qu'ils n'auraient que la taille de 1 m. 56, sous la seule condition de ne présenter aucune inaptitude physique pour l'exercice du cheval.

J'ai été informé que plusieurs engagements volontaires ont été contractés sur la production de l'attestation délivrée par les commandants des bureaux de recrutement.

Pour éviter le retour de ces irrégularités, j'ai décidé qu'après avoir examiné l'état physique de l'homme, le commandant du bureau de recrutement enverra directement au chef du corps choisi par l'intéressé l'attestation dont il s'agit.

Le chef de corps fera connaître sans délai au commandant du bureau de recrutement : 1° si le maximum des engagements volontaires est atteint ou non; et 2° s'il consent à l'admission du postulant.

La circulaire ministérielle du 24 décembre 1879 vous a fait connaître que la condition de savoir lire et écrire doit, conformément aux lois des 27 juillet 1872 et 9 décembre 1871, être imposée désormais aux jeunes gens qui se présenteront pour s'engager dans l'armée de terre.

En conséquence, et comme le prescrit l'article 7 du décret du 30 novembre 1872, le maire qui recevra l'engagement fera écrire en sa présence par l'engagé, et devant les deux témoins exigés par le Code civil, la déclaration prévue par l'article 6 du même décret. Cette formalité est obligatoire sous peine de nullité de l'acte d'engagement.

Afin d'éviter des démarches inutiles, le commandant du bureau de recrutement, avant de procéder à la visite du jeune homme qui demande à s'engager, lui donnera connaissance des dispositions légales relatives à l'obligation de savoir lire et écrire.

Suit un bulletin indiquant les corps pour lesquels les engagements volontaires sont ouverts, et le chiffre maximum des engagements à recevoir pour chaque corps.

LES APPELS DE LA RÉSERVE.

Les dates d'appels pour les réserves de l'armée active, en 1880, ne sont pas encore fixées.

Suivant l'habitude, la cavalerie, l'artillerie et le train seront appelés au printemps; nous croyons savoir que la période d'exercice des vingt-huit jours commencera le 1^{er} mai.

Les hommes des autres corps seront appelés en automne en concordance avec les dates des grandes manœuvres pour chaque corps.

Voici la liste des classes de la réserve qui seront appelées jusqu'en 1887 :

- En 1880, les classes 1871 et 1873
- En 1881, les classes 1872 et 1874
- En 1882, les classes 1873 et 1875
- En 1883, les classes 1874 et 1876
- En 1884, les classes 1875 et 1877
- En 1885, les classes 1876 et 1878
- En 1886, les classes 1877 et 1879
- En 1887, les classes 1878 et 1880

Une bonne nouvelle pour les officiers retraités sous le régime de 1861.

La commission chargée de répartir les fonds de subvention votés en leur faveur, vient de fixer, à 155 francs, la somme qui serait allouée aux 9,000 intéressés.

Elections municipales de Salviac, du 29 février : docteur Daffas élu par 57 voix de majorité.

M. Saint-Saëns, percepteur de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne), a été nommé, par arrêté ministériel du 21 février 1880, percepteur de Lacapelle-Marival, en remplacement de M. Labéruère, non acceptant.

Notre compatriote M. de Lapalme, allié à plusieurs honorables familles de Cahors et du Lot, vient de mourir subitement à Passy, près Paris.

M. de Lapalme avait soixante-sept ans. Sa haute honorabilité, sa grande expérience des affaires lui avaient fait une place distinguée dans le personnel de nos grandes administrations industrielles et financières. Il était, depuis de longues années, administrateur de la Société de Pont-Remy, de la Compagnie « de l'Aigle », et faisait partie également du conseil de la Compagnie « le Soleil », que le suffrage de ses collègues l'avait appelé récemment à présider.

Notre compatriote M. Cayla, percepteur de Courbevoie, est nommé percepteur de Neuilly.

Une circulaire du ministre de la guerre autorise, pour cette année, les commandants de dépôts de remonte à accepter des chevaux d'une taille intermédiaire, 1 m. 49 au minimum, sous la condition expresse qu'ils rachèteront cette insuffisance de taille par l'ampleur des formes, la puissance des membres et un degré de sang convenables.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ministère des beaux-arts a décidé la création d'un répertoire universel des œuvres d'art.

Cet important travail, établi au moyen des inventaires officiels, du dépouillement des catalogues, des déclarations des artistes ou des propriétaires et tenu au courant avec le plus grand soin, permettra de connaître autant que possible et en quelque sorte jour par jour, le lieu et les conditions matérielles où se trouveront les œuvres d'art anciennes et modernes vraiment dignes de ce nom.

Les éléments déjà réunis de ce recueil représentent les recherches de plusieurs années.

Les obsèques de M. Duc, doyen des avocats du barreau de Cahors, ont eu lieu ce matin. M. Mouin-Bourdin, avocat, a prononcé sur la tombe de l'estimable et regretté confrère, quelques paroles pleines de cœur et d'élevation, que nous publierons dans notre prochain numéro.

M. de Selves, parent de l'excellent et sympathique Sous-Préfet de Gourdon, est nommé Préfet de Tarn-et-Garonne.

Dans une de ses dernières séances, le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans a nommé M. Sevène, directeur de la compagnie, en remplacement du regretté M. Solacroup.

M. Sevène, breton d'origine, était sorti de l'École des ponts et chaussées en même temps que M. Solacroup. Il appartient depuis vingt-huit ans à la Compagnie d'Orléans, où il entra comme ingénieur d'arrondissement et, en cette qualité, construisit la section longeant la Loire, en 1851.

Il fut ensuite, pendant dix-huit ans, ingénieur en chef de la voie, et, depuis quatre ans, était devenu directeur des travaux neufs de construction.

Le succès que nous avons prédit à l'ingénieur Déversoir Calvet et Laur, pour l'injection facile et sans danger du sulfure de carbone dans le sol phylloxéré, se réalise.

Nous apprenons avec plaisir qu'une commande importante vient d'être faite à nos compatriotes par le ministère de l'agriculture d'Autriche-Hongrie.

Nous apprenons la mort de l'honorable instituteur de Souillaguet-Saint-Cyr. Nous publierons un article chronologique dans notre prochain numéro.

Un douloureux et tragique événement vient de frapper le corps enseignant du lycée de Châteaurox.

Le professeur de chimie s'est empoisonné dans son laboratoire de préparation.

Il n'y a pas lieu de croire à un suicide. Ce professeur était estimé de tout le monde. Il était jeune encore et marié depuis trois ans.

LA GELÉE EN SOLOGNE

L'Union républicaine de Bourges : a reçu de M. Mingassou, député, communication d'une lettre que lui adresse M. Girerd, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture et du commerce, relative aux dégâts causés par la gelée dans les massifs résineux de la Sologne. Frappé, dit le sous-secrétaire d'Etat, de la gravité du désastre j'ai décidé qu'un inspecteur général serait envoyé sur les lieux immédiatement, afin d'examiner la question conjointement avec les agents forestiers locaux constitués en commission. M. le conservateur des forêts à Tours a été, en outre, invité à s'entendre avec MM. les préfets des départements éprouvés par la gelée, afin d'arrêter la liste des communes sur le territoire desquelles devront porter les investigations de la commission.

L'artichaut, tel qu'il arrive sur nos tables, laisse beaucoup à désirer. Son goût est âpre la partie succulente se réduit à des proportions fort minimes.

On peut cependant, parait-il, renverser la proposition et améliorer le goût par un procédé fort simple que voici :

Dès que l'artichaut émerge du fond de la plante, on le coiffe d'une enveloppe de gros

linge qu'on recouvre ensuite de paille, formant double enveloppe, fixée à demeure autour de la tige.

L'artichaut grossit à l'abri de la lumière, perd sa coloration verte, et toutes ses parties sont devenues très tendres.

L'auteur de cette méthode, expérimentée depuis plusieurs années, affirme que la qualité est à ce point améliorée, qu'on ne saurait soupçonner l'exquise finesse de goût dont ce produit potager est susceptible.

FOIRE DE CAHORS.

La foire du 1^{er} mars a été belle. Beaucoup de bestiaux ont été amenés. 900 paires de bœufs figuraient sur le foirail, la plupart ont été vendus de 400 à 1,100 fr. la paire; les gras, pour la boucherie, de 37 à 40 fr. les 50 kilog., poids vif. 1,300 moutons ou brebis vendus de 15 à 40 fr.; les gras, de 65 à 70 cent. le kilog., poids vif. 560 petits cochons vendus de 12 à 50 fr. la pièce, suivant grosseur; les gras, destinés à la charcuterie, valaient de 57 à 67 fr. les 50 kilog., poids vif.

Marché aux grains.

Mis en vente	Vendus	Prix moyen.
Blé 425 hect.	380 hect.	27.62
Maïs 315 —	220 —	16.62
Baisse sur le précédent marché, Blé 1 fr. 13		
Hausse — — — — — Maïs 0 fr. 33		

Pour la chronique locale, A. Layton.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot),

Paris, 2 mars 3 h. soir.

Hier au soir quelques centaines de prétendus étudiants se sont réunis sous la présidence de M. Blanqui pour protester contre l'extradition d'Hartmann. La séance a été grotesque et fortement agrémentée de vacarme et d'injures.

Paris, 2 mars, 4 h. soir.

Des dépêches de Rome annoncent que l'Italie prend les mesures utiles pour activer la mobilisation de l'armée si cela devient nécessaire.

Paris, 5 h. s.

M. Bartholoni, élu dans le 7^e arrondissement.

Bourse de Paris

Cours du 2 Mars.

Rente 3 p. %	82.22
— 3 p. % amortissable	83.90
— 4 1/2 p. %	115.25
— 5 p. %	115.15

COMPAGNIE AUXILLAIRE des Chemins de Fer.

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que le coupon n° 1 à l'échéance du 1^{er} Mars et représentant conformément aux statuts, l'intérêt à 6 % depuis le 1^{er} septembre dernier, sera payé à partir du 1^{er} mars prochain, aux conditions suivantes:

Actions nominatives, brut fr. 7,50
impôt déduit 7,275
Actions au porteur, brut 7,50
impôt déduit 6,925

Chez Henri de Lamonta, banquier, à Paris, 59, rue Taibout, et chez tous les banquiers correspondants de la maison de banque Henri de Lamonta.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des Voyages.

Sommaire de la 999^e livraison (28 février 1880). — La Néerlande, par M. Charles de Coster. — 1878. Texte et dessins inédits. — Dix dessins de E. Ronjat et A. Dillens.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 378^e livraison (28 février 1880). — TEXTE: Grand-Père, par J. Girardin. — Le dernier des Penn-Mor, par Frédéric Dillaye. — Pendragon, par Alfred Assollant. — L'homme de fumée, par Ch. Schiller. — Le tsar Alexandre II, par Et. Leroux. — DESSINS: C. Delort, Gilbert, Moynet.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Sous ce titre : *Le Grand-Père Lebigre*, la librairie Hetzel vient de mettre en vente un nouveau roman d'Erkman-Chatrien. — On peut partager ou ne pas partager les idées de ces écrivains; mais sur leur talent il n'y a qu'une voix, et chacun de leurs livres est un succès incontesté. *Le Grand-Père Lebigre* est une histoire d'il y a trente-cinq ans ou quarante ans qu'ils nous ont racontée ici de ce style allègre et original, et en même temps si parfaitement correct, dont il ont le secret. Tous les personnages mis en scène sont des types de la plus saisissante vérité, comme est aussi l'action entière déroulée dans une suite d'épisodes habilement combinés. A ce récit principal sont adjoints une émouvante nouvelle: *les Trois Amoureux de la Grand-mère*, et un conte du plus fin et du meilleur esprit: *la vision de M. Nicolas Poirier*. — 1 vol. gr. in-18 : prix : 3 fr., par poste, 3 fr. 50.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE.

Le 10 mars prochain, premier tirage des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'Emprunt amis le 10 Janvier.

Toutes les obligations libérées de 60 francs sortant à ce tirage, seront remboursées à 1,000 fr. sous déduction des versements restant à effectuer, soit avec une prime de 520 fr. sur le prix d'émission de 480 fr.

Le droit au remboursement est irrévocablement attaché à toutes les obligations émises; les tirages ont lieu six fois par an pour fixer la date de ce remboursement.

Les intérêts des obligations sont payables trimestriellement; les coupons peuvent être encaissés à la Banque Hypothécaire de France et aux Agences et succursales des sept sociétés qui l'ont créée.

Ces avantages et la sécurité absolue qu'offrent à leurs possesseurs les obligations de la Banque Hypothécaire de France, tant par les prêts sur première hypothèque que par l'importance du capital social et des réserves, les recommandent particulièrement aux placements de l'épargne.

On peut souscrire sans frais à la succursale de la Société Générale.

CREDIT FONCIER DE FRANCE DEUXIEME EMPRUNT COMMUNAL de 500 millions EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0 Avec Lots

ENTIEREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISE LE 5 AOUT 1879.

Par arrêté de M. le Ministre des finances, en date du 27 décembre 1879, le Crédit Foncier a reçu l'autorisation de faire un nouvel emprunt communal de 500 millions. Cet emprunt était devenu nécessaire par suite de l'emploi, aujourd'hui complet des fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879. Une décision ministérielle du 8 janvier 1880 a autorisé le Crédit Foncier à émettre immédiatement, sur 1 million d'obligations formant la totalité de l'emprunt, le nombre de titres nécessaires pour réaliser une somme de 270 millions, correspondant aux nouvelles demandes d'emprunt des communes.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 f.
1 — — — — —	25,000 "
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit	30,000 "
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45,000 "
Ce qui fait	
53 lots par tirage, pour	200,000 f.
et 318 lots par an pour	1,200,000 f.

Le 1^{er} Tirage aura lieu le 5 avril 1880.

Les obligations sont numérotées de 1 à 1,000,000 et forment 100 séries de 10,000 titres. En cas de remboursement par anticipation des prêts communaux pour lesquels l'emprunt est émis, le Crédit Foncier rachèterait au pair, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries dudit emprunt, afin de maintenir (art. 76 des statuts) l'équilibre entre les prêts et les titres en circulation. Les obligations ainsi rachetées continueront à concourir aux tirages et pourront être émises de nouveau, après réalisation d'autres prêts communaux.

Les intérêts des obligations sont payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des démandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances.

MAISON DE CONFIANCE

POUR LA POSE DES DENTS

20 ans de succès

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES.

A PARIS

et

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze,

Boulevard Nord, en face la Mairie, à Cahors (Lot), tous les mois du 1^{er} au 10. Faubourg Leclère en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT

la

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Fourgeaud et Laoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros-esse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Plaskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonaetty.

Cure n° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — LÉON PEYGLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, honne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES.

Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

Rue des Marchands, 32, 34, 36
CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

TOULOUSE

Rue du Coq-d'Inde, 9, 11, 13
CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

ANCIENNE MAISON BUSQUET ET JULES HUC

HENRY, BRUNEL ET BOSCH

Successesseurs

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS ET FABRIQUE DE MEUBLES
Les plus vastes et les plus importants du Midi

Les NOUVEAUX ADMINISTRATEURS de cette importante Maison ayant obtenu de leur prédécesseur des rabais considérables et désirant à l'avenir offrir à leur nombreuse clientèle des articles absolument nouveaux et de la plus grande fraîcheur, feront du 1^{er} jusqu'au 20 mars

UNE IMMENSE LIQUIDATION

De toutes les marchandises provenant de l'ancienne Maison Jules HUC

<p>LINGERIE POUR DAMES</p> <p>12.000 Chemise madapolam, festonnées depuis..... 2 50</p> <p>800 Chemises belle toile, depuis..... 3 75</p> <p>600 Jupons à plis et brodés, depuis..... 2 60</p> <p>Mouchoirs batiste, ourlets à jour, initiales brodées, à..... 0 70</p> <p>Solde de Camisoles, Pantalons, Cols, Manches, Bonnets, Tâtes d'oreiller, etc.</p> <p>RAYON DE BLANC</p> <p>Très beau madapolam, à..... 0 40</p> <p>Toile fil pour chemises, blanche et écrue..... 1 15</p> <p>Toile pour draps, 2 mètres 40 de largeur..... 5 80</p> <p>Service de table, 6 couverts avec nappe..... 6 50</p> <p>Lot important de bas pour femmes et pour enfant, depuis.. 0 25</p>	<p>COMPTOIR DES SOIERIES</p> <p>Soierie fantaisie, depuis... 1 45</p> <p>Soirie unie, valeur 12 fr..... 3 00</p> <p>Soirie noire, belle qualité..... 2 90</p> <p>Solde de Soies, brochées, imprimées Velours, Gazes, Grenadines, etc.</p> <p>LES LAINAGES FANTAISIE</p> <p>HIVER, ÉTÉ ET DEMIE-SAISON</p> <p>Seront vendus au quart de leur valeur</p> <p>Tissus, depuis..... 0 25</p> <p>Mérinos et Cachemire noir à... 1 45</p> <p>Percalés, cretonnes zéphir, depuis..... 0 30</p>	<p>MAGNIFIQUE SÉRIE.</p> <p>DE 200 CACHEMIRE DES INDES</p> <p>VENDUS AUX PRIX DE ;</p> <p>Les beaux châles carrés, brodés valant 125 fr. à..... 55</p> <p>Les beaux châles carrés brochés valant 400 fr. à..... 100</p> <p>Les beaux châles longs brochés, valant 600 fr. à..... 110</p> <p>UNE</p> <p>BELLE COLLECTION D'OBJETS D'ART ET DE FANTAISIE, TELS QUE :</p> <p>Portes-livres, Coupes émaillées, ciselées, Albums, Idoles, etc., de provenance garantie des Indes, seront vendus à des prix inconus jusqu'à ce jour.</p>	<p>Notre Rayon de Costumes et Confections pour Dames devant être complètement renouvelé :</p> <p>Des costumes modbles, valant 500 fr., seront vendus..... 100</p> <p>Visites Sicilienne, valant 250 fr. à..... 75</p> <p>Visites cachemire de l'Inde, doublées soie, à..... 55</p> <p>Visites cachemire d'Ecosse, à..... 20</p> <p>Costumes laine et soie, depuis... 50</p> <p>Dentelles noires et blanches, Chantilly, point d'Angleterre, Valenciennes, Bretonnes Fichus, Bandes brodées, festonnées, etc.</p> <p>SOLDE</p> <p>De Fichus et Châles, Dentelles, Fourrures en bandes, Manchons boas, Nappes petit gris, Passementeries, Franges, etc.</p>	<p>RAYON DE MEUBLE</p> <p>Lot Cretonnes imprimées, au prix extraordinaire de..... 0 55</p> <p>Sergé 0 mètr. 80, valeur 1 f. 75 à..... 1 05</p> <p>Nauté Gobelin et Verdure, valeur 6, 7 et 8 fr., au prix de 4 fr. 25, et..... 5 50</p> <p>Damas russe, largeur 1 mètr. 28, à 2 40</p> <p>Lot considérable de Tapis de table avec et sans frange, depuis..... 4 75</p> <p>RAYON DES TAPIS</p> <p>Moquette bouclée, depuis..... 2 20</p> <p>Moquette velours, depuis..... 4 25</p> <p>Solde de Coupes et Coupoms, vendus au quart de leur valeur.</p> <p>AMEUBLEMENT</p> <p>Tous les Meubles, sièges et Ébénisterie, un peu anciens dans la Maison, seront offerts à des conditions de prix sans précédent.</p>
---	---	---	--	--

Les Nouveaux DIRECTEURS, se trouvant obligés à cause de la prochaine saison d'Été, de faire cette liquidation très rapidement, ne sauraient trop engager les Dames, à profiter des occasions réellement incroyables qu'ils offriront durant cette période de vingt jours.

Pharmacie centrale de Cahors.

<p>Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères</p> <p>Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.</p>	<p>ESCROUZAILLES</p> <p>PHARMACIEN</p> <p>Successesseur de VINEL</p>	<p>Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.</p>
--	---	---

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Élixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infailibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thé et Chocolats variés.

PIANOS ET HARMONIUMS
DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES.

accord et réparation. — Vente, échange et location.

Le Capitaliste

La Banque parisienne, société anonyme (Capital 20 millions de francs), par suite de la suppression arbitraire et momentanée de sa circulaire quotidienne dans le Figaro, délivre à titre temporaire des abonnements mensuels au journal *Le Capitaliste*, à raison de cinquante centimes.

L'abonnement annuel à ce journal reste fixé à 20 francs.

Adresser les demandes : 7, rue Chauchat. — Paris.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^o concessionnaire : PARIS, 22, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

les Outils et Tours

provenant des ateliers de Serrurerie et de Tourneur, appartenant au Sieur RAMONDOU, serrurier-mécanicien, rue et quai St-Urcisse, à Cahors.

AU PREMIER CHEMISIER

E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFERISSABLES

Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETE

Représentée à CAHORS,

par M. DIDES,

Coffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

A VENDRE

A LA BRASSERIE FERANDO

LA DRÈCHE,

ou résidus de l'orge pour l'engrais des bestiaux

GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers

NEUVIÈME ANNÉE

Parait tous les Dimanches

PAR AN

Semaine politique et financière

— Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages — Avantages — Conseils particuliers par Correspond — Echéance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées.

4

FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI

2^{fr} Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS PARAISSANT TOUTS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE 59, Rue Talbot — Paris

EXTRAIT DE SANG

Les Filles dragées d'extrait de sang de bœuf, de J.-L.-P. Duroy, pharmacien, lauréat de l'Institut, contiennent le fer même du sang, et tous ses autres principes nutritifs, organiques et minéraux concentrés ; c'est donc un fortifiant aussi complet que naturel, reconnu par les médecins, supérieur aux ferrugineux ordinaires, au quinquina, à la viande crue, etc. 4 fr. le flacon, 10, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

Dépôt à Cahors, droguerie Vinel.

LA VELOUTINE

EST UNE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adoucissante et lavable, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix